MRC DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Version administrative

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-26-8

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-20 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

1. L'article 6, « **CONSULTATION PUBLIQUE EN VERTU DES ARTICLES 165.4.11 ET SUIVANTS DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* (DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉLEVAGES PORCINS)** », paragraphe 1, du Règlement numéro 86-20 est modifié par le remplacement dans son texte de la référence « articles 165.4.1 et suivants » par la référence aux « articles 165.4.11 et suivants » pour se lire comme suit :

   « Toute municipalité locale qui demande à la MRCVR de prendre en charge la procédure relative à la consultation publique exigée par les articles 165.4.11 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) doit formuler sa demande par voie de résolution adoptée par son conseil municipal. Cette résolution doit faire mention que la municipalité accepte les modalités et les tarifs prévus au présent règlement. »

2. L'article 7, « **HONORAIRES PROFESSIONNELS** », les points 7.1, 7.2 et 7.4 du Règlement numéro 86-20 sont modifiés afin de se lire comme suit :

   « […]

   7.1 Services d'archivistique

   - Toute municipalité locale ou organisme partenaire : 58,25 $ / heure

   7.2 Services de géomatique

   - Toute municipalité locale ou organisme partenaire : 58,25 $ / heure

   […]

   7.4 Service d'expertise-conseil, auprès d'une instance juridique ou administrative

   - Toute municipalité locale ou organisme partenaire : 110,25 $ / heure »

3. L'article 9.1, « **TARIFS POUR LES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL** », du Règlement numéro 86-20 est modifié au niveau du type de matières « Tout autre type, sauf pneu avec jante » ainsi que le tarif applicable au volume excédant 12 m³ par année afin de se lire comme suit :

   «

Type de matières	Quantité	Tarif
Résidus domestiques dangereux (RDD), matières assujetties à la responsabilité élargie des producteurs (REP)*, métal, matière recyclable (surplus au bac bleu), pneu sans jante	Illimité	Gratuit
Tout autre type de matières, sauf pneu avec jante	12 m^3/an**	Gratuit
	>12 m^3/an**	3,00 $ / 0,1m³
Vélo	Illimité	Gratuit
Pneu sans jante de 48 pouces et moins	Illimité	Gratuit

Pneu avec jante (voiture, VUS, camionnette, etc.)	Illimité	7 $ / pneu
Pneu de véhicule lourd avec ou sans jante (camion, agricole, etc,)	Illimité	20 $ / pneu
Chenille pour véhicule récréatif (motoneige, VTT, etc.)	Illimité	5 $ / chenille
Chenille pour machinerie légère de 72 pouces et moins (excavatrice, pelle mécanique hydraulique, etc.)	Illimité	20 $ / chenille

»

4. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2027.

ADOPTÉ LE __ _____ 2026

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète

AVIS DE MOTION : 22 octobre 2026
PRÉSENTATION ET DÉPÔT : 22 octobre2026
ADOPTION : _____ 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR : _____ 2027

Attention

Le présent règlement est une version administrative du règlement concerné. Seul l'original signé par le(la) préfet(-ète) et le (la) greffier(-ère)-trésorier(-ère) a force légale. Pour obtenir une copie certifiée conforme, veuillez communiquer avec le Service du Greffe.